



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

1^{er} DECEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. L. DEFOSSET

(1) Voir Doc. Conseil 5-III (1988-1989) - Nos 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1), a examiné, au cours de ses réunions des 21 et 22 novembre 1988, (matin et après-midi) le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

I. QUESTION PREALABLE

Un membre, insistant sur l'importance des projets de décret contenant les budgets, regrette que les délais d'envoi des documents aient été aussi courts. Il relève que de nombreux membres n'ont reçu les projets de décret ainsi que les programmes justificatifs, que deux jours avant les débuts des travaux en commission. Il demande que les travaux en commission soient reportés au lendemain pour permettre aux membres d'examiner les documents avec le sérieux requis.

La Présidente propose que la commission procède immédiatement à l'audition du ministre-président, et aux premières réactions à l'exposé introductif des projets de décret contenant

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Spaak (Présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, Collignon, De Decker, Dehousse, De Raet, Donnay, Guillaume, Hazette, Monfils (en remplacement de M. Klein), MM. Klein, S. Moureaux, Simons, Taminiaux, Vandenhoute, Defosset (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Lagasse, Vaes, Winkel, membres du Conseil.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française,

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Tourisme et des Relations internationales,

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé,

M. Ingberg, directeur de cabinet du ministre Féaux,

M. Lambert, conseiller au cabinet du ministre Féaux,

Mlle Duquenne, membre du cabinet du ministre Féaux,

Mme Leeleir, directeur de cabinet du ministre Grafé,

M. Alberty, conseiller au cabinet du ministre Grafé,

M. De Bled, membre du cabinet du ministre Grafé,

M. Hutchinson, directeur de cabinet du ministre Picqué,

M. Beka, conseiller au cabinet du ministre Picqué,

Mme Guebels, membre du cabinet du ministre Picqué,

M. Awoust, inspecteur général au ministère de la Communauté française,

Mme Van Cauteren, secrétaire du groupe PSC du Conseil,

Mme Bertieaux, secrétaire du groupe PRL du Conseil,

M. Demannez, secrétaire du groupe PS du Conseil,

M. Bertholomé, expert du groupe PS.

les budgets, étant entendu que la discussion générale ne sera clôturée que le 23 novembre.

La Présidente met sa proposition au vote de la commission qui l'adopte par 10 voix contre 2.

* *

II. EXPOSE DU MINISTRE

Le supplément de recettes en ristournes d'impôt pour 1988 s'élève à 637 millions. Ce complément de recettes a été consacré à l'ajustement des dépenses en 1988. En conséquence, l'ensemble de l'équilibre du budget 1988 de la Communauté française a été maintenu, avec la correction suivante :

— un montant de 23,1 millions de traitement a été ordonnancé à charge du budget 1988 pour les traitements dans l'enseignement artistique, mais ce montant n'a pas été liquidé. La somme a donc été reprise dans l'ensemble des ajustements de 1988.

Secteur Secrétariat général

Les dépenses d'informatisation de l'administration ont nécessité 8 millions de crédits supplémentaires. Un montant de 40 millions en ajustement est prévu pour les crédits de rémunération du personnel étant donné les nouvelles tâches assumées par l'administration de la Communauté française.

La dotation de la CFC est majorée de 2 millions consacrés notamment à l'indexation des traitements du personnel.

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Au total, le secteur est crédité de 19,3 millions supplémentaires par rapport à 1988 initial, soit plus de 20,5 p.c. de majoration. Les modifications en matière de patrimoine sont strictement compensées. Ce sont principalement les subventions aux associations en faveur de la mise en valeur du patrimoine culturel qui sont majorées à raison de 9,6 millions.

Pour la section Infrastructures et Constructions, la majorité des accroissements de crédits a pour origine la prise en charge d'intérêts relatifs aux emprunts concernant des constructions d'hôpitaux, de maisons de repos, de logements du troisième âge et d'infrastructures sportives.

En matière d'équipement et d'économat, les ajustements portaient surtout sur les dépenses

de consommation de services, dues à l'accroissement des tâches confiées à l'administration.

Secteur des Affaires sociales

Les subventions pour les mesures d'encadrement et de protection de la jeunesse entraînent en 1988, 131 millions supplémentaires et 129 millions pour les années antérieures. La cause s'en trouve dans l'application du dernier arrêté pris en cette matière de subventionnement d'hébergement des jeunes, entraînant des dépenses en spirale.

Le Fonds « H » de soins médico-socio-pédagogiques pour la prise en charge des handicapés est doté de 110,5 millions supplémentaires permettant d'assurer les dépenses notamment pour le personnel travaillant dans ce secteur.

Pour le reste, ce sont les montants relatifs à l'aide familiale qui représentent la plus grande partie des crédits supplémentaires.

Secteur Santé

Le secteur de la Santé mentale a obtenu 21 millions de crédits supplémentaires relatifs aux années antérieures.

Les crédits complémentaires prévus pour 1988 sur les autres postes sont pratiquement compensés par les réductions de crédits sur d'autres articles.

Secteur Culture

En promotion et diffusion artistiques, ce sont principalement les crédits relatifs au théâtre qui progressent de 34,7 millions. Cet accroissement est dû aux promesses faites en 1987 pour l'année 1988, promesses qui dépassaient nettement l'augmentation moyenne du budget initial en 1988.

Les crédits concernant la musique sont augmentés de 8,9 millions.

Dans le domaine de la lecture publique et de la promotion des lettres, un effort important de 25,7 millions de crédits supplémentaires est consacré aux Lettres françaises. Ceci représente notre volonté d'intervenir de façon plus déterminée dans un secteur considéré trop longtemps comme marginal.

Pour ce qui concerne la lecture publique, la majoration nette des crédits est de 8,2 millions.

En audiovisuel, la majoration des dépenses concerne les subventions aux associations de promotion de l'audiovisuel. Ceci a permis notamment de renforcer le Festival du Cinéma

francophone à Namur qui représente pour nos professionnels de l'audiovisuel un enjeu important dans l'espace francophone.

Secteur Sport et Tourisme

La promotion du sport est ajustée à raison de 21 millions supplémentaires.

Le Fonds national des Sports est crédité de 80 millions nouveaux. Ceci est destiné à corriger les déséquilibres du Fonds; des dispositions sont prises à cet effet au budget 1989 et pour les années ultérieures.

Secteur Enseignement et Formation

La formation permanente des classes moyennes est dotée de 9 millions supplémentaires.

La qualification professionnelle des agriculteurs est ajustée à raison de 3 millions.

La majorité des crédits supplémentaires du secteur Enseignement concerne l'enseignement artistique. Il y a un accroissement de 57,6 millions pour les traitements dans l'enseignement artistique officiel subventionné et de 42,1 millions pour les traitements dans l'enseignement artistique libre subventionné.

Au Titre II, outre les ajustements indispensables pour faire face aux travaux à accomplir, il faut remarquer un début de rééquilibrage entre les dépenses d'engagement et celles d'ordonnancement, cela afin d'éviter les ruptures de crédits disponibles en paiement.

*
* *

III. DISCUSSION GENERALE

Un membre rappelle que l'augmentation du budget ajusté pour 1988 est d'environ 637 millions.

Il estime qu'il est nécessaire d'avoir des garanties quant à l'existence de ce montant.

En conséquence, il demande au ministre-président de préciser cette garantie.

Un autre membre estime que le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 n'est pas un amendement du budget initialement prévu mais bien une transformation importante de ce budget.

Il observe que l'augmentation des dépenses recouvre une somme considérable d'un montant d'environ 636 millions. Il demande au ministre-président l'origine de cette somme. Il

observe également que grâce à cette somme d'argent, l'Exécutif a recouru à la politique de St. Nicolas dans de nombreux secteurs. Il estime que le bouleversement qui va se produire le 1^{er} janvier 1989 suite à l'élargissement des compétences de la Communauté française, va engendrer une situation budgétaire que de nombreux observateurs qualifient de peu enviable.

En conséquence, ajoute ce commissaire, n'aurait-il pas été plus judicieux, à la veille d'une longue période d'austérité, de créer une provision? Il pense que cette provision aurait été d'autant plus souhaitable que par le jeu de l'augmentation de l'index, la masse salariale de la Communauté française va être en hausse.

Le rapporteur fait observer que c'est la même procédure budgétaire qui a été suivie lors des accords de la Ste Catherine.

Le ministre-président répond que:

1. L'exposé général du budget des voies et moyens pour 1989 comprend un chapitre relatif aux dotations et ristournes d'impôts en faveur des Communautés.

Les montants des impôts pour 1988 repris dans ce chapitre est supérieur de 637 millions de francs au montant qui était indiqué dans l'exposé général de 1988.

Ceci est certainement dû à la différence de conception entre l'ancien et l'actuel ministre national du Budget au sujet des montants à ristourner aux Communautés.

2. Il est exact que la Communauté française n'a pas reçu de notification à ce propos, de même qu'elle n'a pas reçu de notification de sa dotation et des ristournes d'impôts initiales de 1988. C'est également le cas pour 1989.

En conséquence, le seul document fiable sur lequel l'Exécutif de la Communauté française peut s'appuyer pour obtenir ses prévisions de recettes est l'exposé général du budget des voies et moyens. Il ne faut pas oublier que ce document est discuté au Parlement et qu'il engage la responsabilité ministérielle.

3. En dépenses supplémentaires de l'année 1988, sur un total de 637 millions de francs, les affectations principales sont les suivantes:

— Fonds de Protection de la Jeunesse: 131 millions de francs.

— Fonds «H» de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés: 110,5 millions francs.

— Subventions-traitements dans l'enseignement artistique: 100 millions de francs.

— Fonds national des Sports: 80 millions de francs.

— Promotion du Sport: 21 millions de francs.

— Subventions pour l'aide familiale: 60 millions de francs.

— Intérêts d'emprunts dans le secteur Infrastructure: 55 millions de francs.

— Rémunération du personnel: 40 millions de francs.

4. L'ajustement de 1988 porte donc en grande partie sur les dépenses prises en charge par l'intermédiaire de Fonds.

Le but a été de tenter d'apurer dès 1988 le plus possible de dépenses effectuées au cours de cette année et qui, autrement, auraient été payées avec des retards importants.

Ceci indique la volonté de prudence de l'Exécutif dans la gestion du supplément de ressources qu'il a obtenu pour 1988.

On peut donc dire qu'ont été privilégiés les secteurs suivants:

— social,

— enseignement artistique.

Pour l'exercice budgétaire 1987, il y a eu deux feuillets d'ajustement. Au total, les dépenses supplémentaires au Titre I pour l'année courante 1987 s'élevaient à + 1 255 millions (après qu'il ait été au Titre I procédé aux compensations).

Au total, les dépenses supplémentaires pour les années antérieures, s'élevaient à 1 881 millions (1 668,1 millions au 1^{er} feuillet; 213 au deuxième feuillet).

Un membre estime encore qu'en raison des dépenses nouvelles réalisées par l'Exécutif, des moyens complémentaires auraient dû être octroyés à la RTBF.

Cette institution, poursuit-il, se trouve dans un secteur en plein bouleversement et où la concurrence est très ardue. Le décret sur la publicité lui a permis d'obtenir 260 millions de compléments via le parrainage mais cela n'est pas encore suffisant comme moyens financiers. Il interroge le ministre-président sur les raisons pour lesquelles l'Exécutif n'a pas cru devoir augmenter la dotation à la RTBF.

Le ministre apporte la réponse suivante:

L'accroissement des recettes pour 1988 n'est constitué que par des ristournes d'impôts. Or, l'article 15 du dispositif du budget de 1988 prévoit que la dotation de la RTBF progresse en fonction de l'augmentation de la dotation que reçoit la Communauté française.

Lors de l'élaboration du feuillet d'ajustement de 1988, la volonté de l'Exécutif a été d'affecter le plus possible de suppléments de

recettes à des dépenses non récursives, afin de ne pas entraîner de problème à charge du budget de 1989.

*
* *

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

1. Concernant l'article 01.06, (section 31) relatif aux dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, un membre remarque que le crédit initial est en diminution de 8 millions. Il rappelle que cet article a été créé en 1984-1985 et que nombreux étaient ceux qui étaient attachés à l'importance de cette manifestation de la solidarité entre francophones.

A l'époque, dit-il, l'Exécutif avait inscrit 40 millions en insistant pour que l'année suivante, le crédit soit doublé, voire porté à 100 millions.

Suite à la parenthèse de 2 ans et demi du changement de majorité, la même majorité qu'en 1984, revenue aux affaires n'inscrit que la moitié de ce qui avait été promis il y a 3 ans. Il demande s'il n'est pas possible de revoir ce poste, au vu de la déclaration de l'Exécutif de février dernier, qui prévoit expressément l'élargissement de l'aide aux institutions sociales monocommunautaires à Bruxelles.

Le ministre des Affaires sociales et de la Santé répond qu'au budget 1988, 8 millions ont été prévus pour le financement des téléaccueils. Suite aux contacts pris avec la Fédération des centres, ceux-ci refusent à ce jour leur communautarisation. En effet, la réglementation dans le secteur bicommunautaire est plus favorable que celle existant en Communauté française.

Dès lors, ce montant a été supprimé et ajouté sur d'autres articles budgétaires.

Il sera toutefois réinscrit en 1989 dans la mesure où il est envisagé de revoir la réglementation communautaire.

*
* *

2. A la section 51, article 12.01 du Titre I, un membre demande d'augmenter de manière substantielle le montant inscrit et demande la ventilation des dépenses faites sous couvert de cet article.

Le ministre des Affaires sociales et de la Santé répond que le montant de cet article budgétaire sert essentiellement à payer les frais inhérents au fonctionnement des Conseils d'avis suivants:

— Conseil communautaire consultatif de prévention sur la santé.

— Commission sectorielle de coordination de la FARES.

— « Cellule permanente SIDA ».

— Conseil communautaire des établissements de soins.

— Commission médicale du contrôle de la base.

— Commission médicale du contrôle antidopage.

— Commission de la médecine du travail.

L'augmentation de 3 800 000 francs reste destinée à couvrir les frais de l'AUDIT de la SOBEMAP à l'ONE pour ce qui concerne 1988.

V. VOTES

Les tableaux sont adoptés par 8 voix contre 3.

L'amendement à l'article 3 est adopté par 11 voix et 3 abstentions.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 11 voix contre 3.

Les articles 1, 2 et 4 sont adoptés par 11 voix contre 3.

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet tels qu'amendés sont adoptés par 11 voix contre 3.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 1^{er} décembre 1988.

Le Rapporteur,

L. DEFOSSET.

La Présidente,

A. SPAAK.